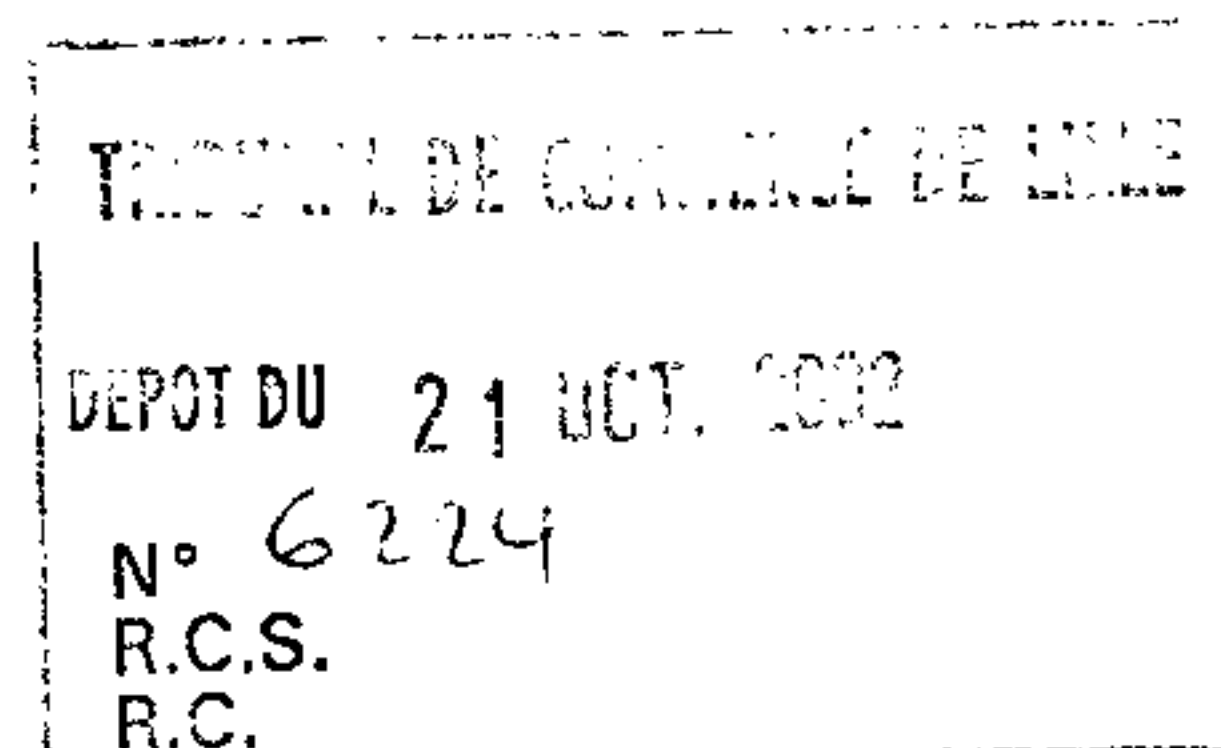


**Société à responsabilité limitée au capital de 7500 Euros (Sept mille cinq cents Euros)**

**Siège social : Centre d'Affaires SOLFERINO  
229 rue Solférino  
59000 LILLE**

**STATUTS**



Les soussignés :

- Monsieur Jean-François Richard demeurant 3 rue des Anglaises - 59400 - CAMBRAI
- Madame Frédérique Gautier demeurant 16 rue Charlemagne - 75004 - PARIS
- Madame Brigitte Soudant demeurant à « Le Moulin » - Borest - 60305 SENLIS
- Monsieur Thierry Richard demeurant 150 Avenue Charles de Gaulle - 92200 - NEUILLY SUR SEINE

76774

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

**ARTICLE 1 - FORME.**

Il est formé une société à responsabilité limitée entre les signataires du présent acte constitutif. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet :

- Importation, exportation, distribution de mécanismes d'impression ticket et périphériques point de vente ( imprimantes ticket, tiroir caisse, code barre, ...) et d'une façon générale tout ce qui concerne le commerce de gros de matériel électrique, électronique et informatique.
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,
- et généralement, toute opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE - NOM COMMERCIAL**

La dénomination sociale de la Société est **A.I.T. Applications Industrielles Tickets.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Le nom commercial de la Société est : **A.I.T., (Applications Industrielles Tickets).**

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :  
Centre d'Affaires SOLFERINO  
229 rue Solférino  
59000 LILLE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**ARTICLE 5 - DUREE.**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

J.F.R.

G.R.

1

## **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL.**

Le capital social est fixé à 7500 Euros (Sept mille cinq cents euros)

Il est divisé en 100 parts de 75 Euros, chacune numérotées de 1 à 100, souscrites en totalité par les associés.

## **ARTICLE 7 – APPORTS.**

Avis des apports a été donné à chaque conjoint des associés mariés sous le régime de la communauté.

Le capital social est constitué par les apports suivants :

### **7.1 Apports en numéraire :**

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque **BNP PARIBAS** située 11 rue d'Alsace Lorraine – 59400 - CAMBRAI ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la dite banque le :

- par Monsieur Jean-François Richard , la somme de 2250 Euros.
- par Madame Frédérique Gautier, la somme de 1500 Euros
- par Madame Brigitte Soudant, la somme de 1875 Euros.
- Par Monsieur Thierry Richard, la somme de 1875 Euros.

Soit au total la somme de 7500 Euros.

### **7.2 Total des apports :**

Les apports en numéraire s'élèvent à 7500 Euros.

Les apports en nature s'élèvent à zéro Euros.

Le montant total des apports s'élève à 7500 Euros.

## **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES.**

Les parts sociales sont attribuées comme suit ;

- à Monsieur Jean-François Richard, 30 parts sociales.
- à Madame Frédérique Gautier, 20 parts sociales.
- A Madame Brigitte Soudant, 25 parts sociales.
- A Madame Thierry Richard, 25 parts sociales.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7500 Euros.

## **ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES.**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés. Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable au tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des sociétés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en particulier l'article 45 de la de la Loi du 24 Juillet 1966.

Les parts sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants, descendants.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclus du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité. La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **ARTICLE 10 – COMPTES COURANTS.**

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé. Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire. En vertu d'une convention expresse entre la Société et les associés, les comptes courants pourront conduire des intérêts.

J.F.R

2

#### **ARTICLE 11 – GERANCE.**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés. Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait qu'elle dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve. Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

#### **ARTICLE 12-DECISIONS COLLECTIVES.**

En cas de pluralités d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales. Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur. En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réception du projet des résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu. Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

#### **ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.**

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 Juillet 1966. Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX.**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 Décembre 2003. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

#### **ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.**

L'Assemblée Générale répartit le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux ; elle en décide les modalités de mise en paiement. L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie. Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### **ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL.**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserves des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires. En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est

J.F.R

J.F.R.  
3

de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 17- DISSOLUTION – LIQUIDATION.**

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation. La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit : la liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur. Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux. En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à la liquidation. Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

#### **ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE.**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

#### **ARTICLE 19 - CONTESTATIONS.**

En cas de pluralités d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 20 – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE.**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société. Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes. Les soussignés donnent mandat à Monsieur Jean-François Richard à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexés aux présentes. L'immatriculation de la Société emportera de plein droit reprise par elle des dits engagements.

Fait à Lille

Le 4 Octobre 2002

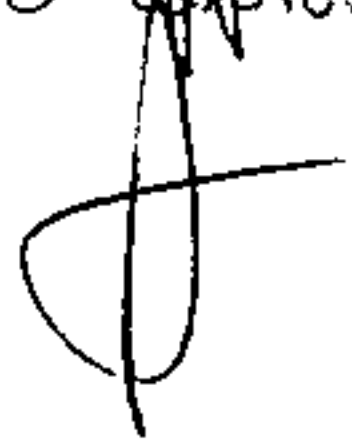
En autant d'exemplaires  
Que requis par la loi

Jean-François Richard

Frédérique Gautier

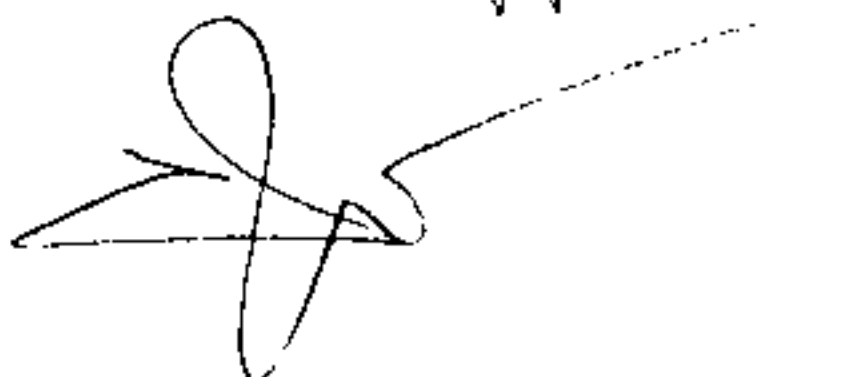
Brigitte Soudant

Thierry Richard

*Lu et approuvé*  


*Lu et approuvé*  


*Lu et approuvé*  


*Lu et approuvé*  


21 OCT. 2002

SARL au capital de 7500 Euros  
A.I.T. (Applications Industrielles Tickets)

## DECISION COLLECTIVE DE NOMINATION DU PREMIER GERANT

Les soussignés,

- Monsieur Jean-François Richard demeurant 3 rue des Anglaises – 59400 – CAMBRAI
- Madame Frédérique Gautier demeurant 16 rue Charlemagne – 75004 – PARIS
- Madame Brigitte Soudant demeurant au Moulin- Borest – 60305 – SENLIS
- Monsieur Thierry Richard demeurant 150 avenue Charles de Gaulle – 92200 – NEUILLY SUR SEINE

Agissant en qualité d'associés fondateurs de la Société A.I.T. (Applications Industrielles Tickets), société à responsabilité limitée, en formation, au capital de 7500 Euros, dont le siège est fixé à :

Centre d'Affaires Solferino  
229 rue Solferino - 59000 - LILLE

### ONT PROCÉDÉ A LA NOMINATION DU PREMIER GERANT :

Madame Frédérique GAUTIER, née le 7 Mai 1958, de nationalité Française, demeurant 16 rue Charlemagne – 75004 – PARIS est nommée gérante de la Société pour une durée de un an renouvelable.

Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, la gérante est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ses rapports avec les associés, la gérante a tous pouvoirs pour engager la Société, à l'exception des actes suivants qui nécessitent une autorisation préalable des associés réunis en assemblée générale ordinaire :

- embauche de personnels

La gérante accepte de ne pas être rémunérée pour cette fonction.

Madame Frédérique GAUTIER déclare accepter ses fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Fait à LILLE, le 4 Octobre 2002

En double exemplaire,

Jean-François RICHARD

Frédérique GAUTIER

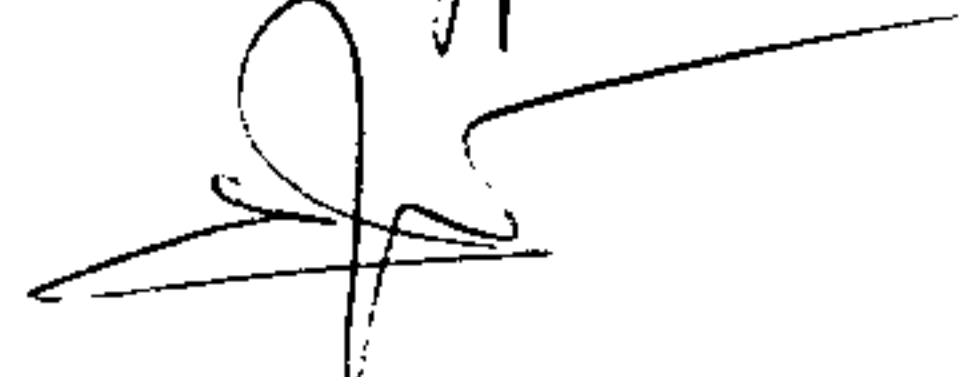
Brigitte SOUDANT

Thierry RICHARD

*20 d'approuvé*  


*Bon pour  
acceptation des  
fonctions de gérant*  


*Le et approuvé*  


*Le et approuvé*  


# Bnp Paribas

AGENCE DE CAMBRAI  
11 RUE D ALSACE LORRAINE  
59400 CAMBRAI

## ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS

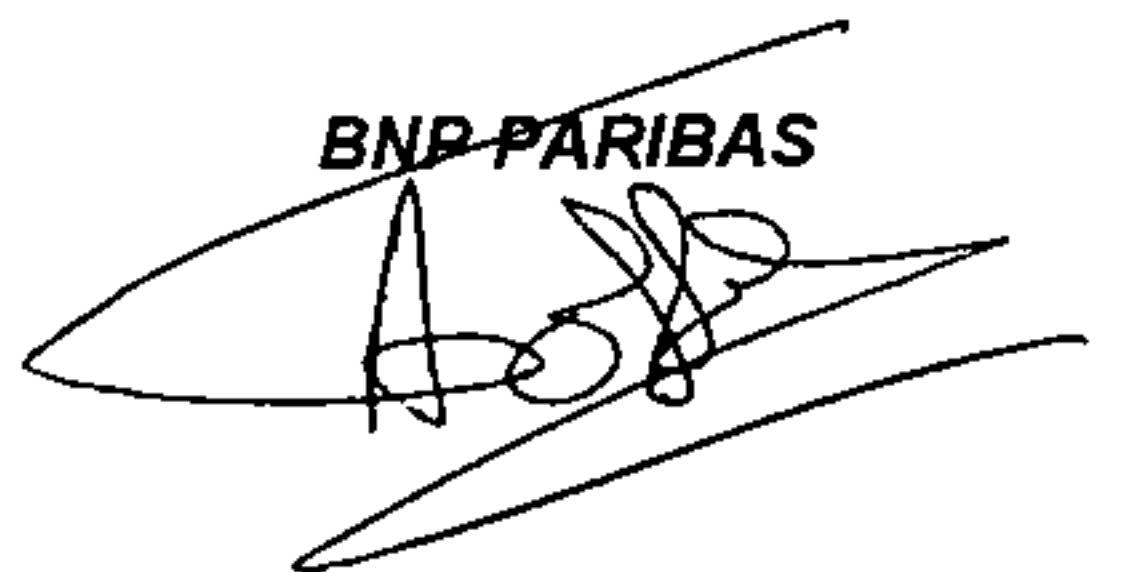
Nous BNP PARIBAS attestons par la présente, avoir enregistré sur le compte SOCIETE EN  
FORMATION, afin de constituer le capital de la  
SARL A.I.T – Applications Industrielles Tickets

les dépôts suivants:

|                          |                      |                  |
|--------------------------|----------------------|------------------|
| MR Jean François RICHARD | 2250,00 Euros        | 30 PARTS         |
| MME Brigitte SOUDANT     | 1875,00 Euros        | 25 PARTS         |
| MME Frédérique GAUTIER   | 1500,00 Euros        | 20 PARTS         |
| MR Thierry RICHARD       | 1875,00 Euros        | 25 PARTS         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>7500,00 Euros</b> | <b>100 PARTS</b> |

Le capital est de 7500 euros représentant 100 parts sociales.

Fait à CAMBRAI pour servir et valoir ce que de droit, le 17/10/2002

BNP PARIBAS  


# ANNEXE

## ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Ce document constitue une annexe des statuts ; il récapitule tous les engagements qui ont été pris par les fondateurs au nom de la société en cours de formation, avant la signature des statuts.

Dénomination sociale : A.I.T. (Applications Industrielles Tickets)

Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)

Capital social : 7500 Euros

Siège de la société : Centre d'Affaires Solférino  
229 rue Solférino - 59000 - LILLE

Monsieur RICHARD Jean-François, demeurant 3 rue des Anglaises - 59400 - CAMBRAI  
Agissant en qualité de co-fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de la dite société les engagements suivants :

- ouverture d'un compte bancaire à la BNP - PARIBAS pour dépôt des fonds constituant le capital social.
- Signature d'un contrat de domiciliation, adresse postale et téléphonique pour six mois à partir du 14/10/02 au Centre d'Affaires Solférino 229 rue Solférino - 59000 - LILLE pour un montant de 425 Euros semestriels HT.
- Un ordinateur portable de marque SONY pour un prix de 1899 Euros TTC . (date de livraison : 17/10/02)

En application de l'article L 210-6 du Code de Commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Monsieur Jean-François Richard, pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

Fait à LILLE, le 4 Octobre 2002

Jean-François RICHARD

Frédérique GAUTIER

Brigitte SOUDANT

Thierry RICHARD

*Lv et approuvé*  


*Lv et approuvé*  


*Lv et approuvé*  


*Lv et approuvé*  
